



DELIBERATION n° 2024.00043/2024 du 29 mai 2024
Rectifiant la délibération n° 03/2024 du 09 février 2024 relative à l'opération intitulée
« Acquisition de 10 équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers
permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE »

En sa séance du 29 mai 2024 à 8h15, convoquée le 22 mai 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 2/89 du 03 mars 1989 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers dans la commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 95/2023 du 15 décembre 2023 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de 10 équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE », approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier de la DETR et abrogeant la délibération n° 65/2023 du 25 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n° 03/2024 du 09 février 2024 rectifiant la délibération n° 95/2023 du 15 décembre 2023 s'agissant du taux de participation de la DETR ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la saisie du montant Hors Taxes du coût d'objectif global de l'opération ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : L'article 1 de la délibération n° 03/2024 du 09 février 2024, susvisée, est rectifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier de la DETR conformément au plan de financement suivant :

N° Opération	Libellé	Bailleur de fonds	H.T.		T.T.C.	
			Assiette coût XPF	% de participation	Assiette coût XPF	% de participation
402	Acquisition de 10 équipements de protection individuelle pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE	DETR	2 270 200	40%	2 270 200	34,27%
		Commune	3 405 300	60%	4 353 555	65,73%
		Coût total	5 675 500	100%	6 623 755	100%

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 03/2024 du 09 février 2024 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare).

4 membres ont donné pouvoir :

M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU

M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA

Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE

2 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27
Votes pour : 27
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20240529-D43_HUH2024